

# Bilan du décret hygiène et sécurité

Année 2016



## Affaire suivie par

<b>Laurent MAUCEC - SG/DRH/D/PSPP1</b>
<i>Tél. : 01 40 81 60 93</i>
<i>Courriel : Laurent.Maucec@developpement-durable.gouv.fr</i>

## Rédacteur

---

**Laure QUITARD - SG/DRH/D/PSPP1**

## Relecteur

---

**Laurent MAUCEC - SG/DRH/D/PSPP1**

# SOMMAIRE

<b>1 - LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).....</b>	<b>6</b>
1.1 - L'organisation des CHSCT.....	6
1.2 - Les secrétaires des CHSCT.....	9
1.3 - Le comité technique.....	11
1.4 - Les enquêtes du CHSCT.....	11
1.5 - Le recours à un expert agréé.....	12
1.6 - Consultation des CHSCT.....	13
1.7 - Documents transmis aux CHSCT.....	14
1.8 - Les registres santé et sécurité au travail.....	15
1.9 - Fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.	16
1.10 - Formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité.....	19
<b>2 - LES MÉDECINS DE PRÉVENTION.....</b>	<b>20</b>
2.1 - La surveillance médicale.....	20
2.2 - Les aménagements de poste.....	23
2.3 - Le rapport d'activité des médecins de prévention.....	23
2.4 - Commentaires.....	23
<b>3 - LES ASSISTANTS ET LES CONSEILLERS DE PRÉVENTION.....</b>	<b>25</b>
3.1 - Les assistants de prévention.....	25
3.2 - Les conseillers de prévention.....	27
3.3 - Commentaires.....	29
<b>4 - LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET L'INSPECTION DU TRAVAIL (ISST).....</b>	<b>30</b>
4.1 - Les ISST.....	30
<b>5 - LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP).....</b>	<b>34</b>
5.1 - LE DUERP.....	34
<b>6 - CONCLUSIONS.....</b>	<b>35</b>

## Avant propos

### 1. Textes de référence

- ◆ Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique d'État.
- ◆ Décret n°95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- ◆ Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- ◆ Décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'État
- ◆ Décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'État
- ◆ Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'État d'effectuer des travaux dits « réglementés »
- ◆ Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

### 2. Contexte

Un bilan de l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique est établi chaque année par les différents départements ministériels au moyen d'une enquête élaborée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

De ce bilan au titre de l'année 2016, présenté par la ministre chargée de la Fonction publique devant la commission centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CCHSCT), est issu le présent bilan ministériel « Hygiène et Sécurité ».

Les informations ont été collectées auprès des services des MTES – MCT au moyen d'un questionnaire en ligne, élaboré et développé à partir de l'enquête DGAFP.

### 3. Réponse des services

Le taux de réponse à l'enquête BDHS 2016, d'un peu plus de 97 %, est stable par rapport à 2015.

Comparé à l'exercice 2015, le périmètre des services interrogés reste constant sauf pour les DREAL fusionnées qui ont répondu sur la base de leur nouveau périmètre.

De manière exceptionnelle, les établissements publics Ancols et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) n'ont pas été pris en compte dans les services interrogés, leur

récente création rendant difficile la compilation et la restitution des données propres aux anciens organismes qui les composent.

Enfin, comme les années précédentes, les données concernant le réseau des Directions Départementales Interministérielles (DDI) sont traitées directement par le secrétariat général du gouvernement (DSAF), à l'exception de celles relatives aux inspecteurs santé et sécurité au travail ainsi qu'à la médecine de prévention. Lorsque le périmètre des réponses est différent du cadre général, une mention figure sous les données concernées.

Au titre de l'année 2016, l'enquête porte sur 106 services, l'administration centrale regroupant 27 services et Voies Navigables de France en regroupant 8.

	Réponses reçues			Nombre total de services enquêtés en 2016	Pourcentage de réponse 2016
	2014	2015	2016		
Administration centrale	1	1	1	1	100%
DREAL	21	21	12	12	100%
DRIEA / DRIEE/ DRIHL	2	3	3	3	100%
DIR	11	11	11	11	100%
DIRM	4	4	4	4	100%
DEAL	4	4	5	5	100%
DM – DTAM	4	6	3	5	60%
ENTE	2	2	2	2	100%
STRMTG / CETU / CNPS	2	2	3	3	100%
EP*	18	29	27	27	100%
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>84</b>	<b>71</b>	<b>73</b>	<b>97,25%</b>

\* Établissements publics administratifs mentionnés par l'arrêté (NOR : DEVK1507302A) du 10 avril 2015 sauf EPMP pour lesquels le CHSCT ministériel unique est compétent pour connaître des questions communes à tout ou partie d'entre eux

# 1 - Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le décret n°2014-1255 portant modification du décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique renforce les moyens du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Instances de dialogue et de concertation en matière de santé et de sécurité au travail, ces comités sont dotés de moyens et d'outils afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Ils sont amenés à proposer toutes les mesures ou pratiques destinées à assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

En application des dispositions des arrêtés du 10 avril 2015 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au regard du périmètre de l'enquête, 82 CHSCT sont recensés, certains services disposant de plusieurs CHSCT tandis que certains CHSCT couvrent plusieurs services.

## 1.1 - L'organisation des CHSCT<sup>1</sup>

- *De quel type relèvent les CHSCT ?*

		CHSCT ministériel	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	Autre type de CHSCT*	CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible	Ensemble
<b>2016</b>	<b>Nombre de CHSCT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>43</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>82*</b>
Rappel 2015	Nombre de CHSCT	1	1	0	3	58	30	0	0	93*
Rappel 2014	Nombre de CHSCT	1	1	0	1	49	19	0	0	71

\* certains services disposent de plusieurs CHSCT

\* autre type de CHSCT

*Dans le cadre de la réorganisation territoriale et jusqu'au renouvellement des instances lors des élections professionnelles au sein de la fonction publique en 2018, le nouveau périmètre des DREAL fusionnées engendre 7 CHSCT en formation conjointe, résultant de la réunion pour leur fonctionnement de 16 comités préexistants.*

1 Articles 29 à 36, 39 et 40 du décret n°82-453 modifié

• Combien comptent-ils de membres au 31/12/2016 ?

**En 2016**

	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires											Nombre total de membres titulaires	Nombres total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9	16	17	24	25			
CHSCT Ministériel					1							7	7	14
CHSCT d'administration centrale					1							7	7	14
CHSCT de réseau														
CHSCT spéciaux						1	2					26	26	52
CHSCT de proximité	1	4	0	5	2	7	24					335	326	661
CHSCT d'établissement public	2	12	5	0	1	1	6					148	139	287
Autre type de CHSCT								2	3	1	1	132	127	259
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible														
<b>Ensemble</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>655</b>	<b>632</b>	<b>1287</b>

**Rappel 2015**

	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires								Nombre total de membres titulaires	Nombres total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9				
CHSCT Ministériel					1				7	7	14
CHSCT d'administration centrale					1				7	7	14
CHSCT de réseau											
CHSCT spéciaux						1	2		26	26	52
CHSCT de proximité	1	4		2	2	11	37		466	465	931
CHSCT d'établissement public	2	9	4	4	1	1	9		182	170	352
Autre type de CHSCT											
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible											
<b>Ensemble</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>48</b>		<b>688</b>	<b>675</b>	<b>1363</b>

## Rappel 2014

	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires							Nombre total de membres titulaires	Nombres total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9			
CHSCT Ministériel					1			7	7	14
CHSCT d'administration centrale					1			7	7	14
CHSCT de réseau										
CHSCT spéciaux			1					5	5	10
CHSCT de proximité		4	2	3	5	7	28	387	365	752
CHSCT d'établissement public	2	2	6	2	1		6	117	106	223
Autre type de CHSCT										
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible										
Ensemble	2	6	9	5	8	7	34	523	490	1013

- **Combien d'agents au total sont couverts par un CHSCT ?**

La population globale déclarée par les services ayant répondu à l'enquête comme couverte par leurs CHSCT est reprise dans le tableau ci-après.

<b>2016</b>	<b>44 213</b>
Rappel 2015	46 038
Rappel 2014	38 661

Les effectifs indiqués pour l'exercice 2014 ne sont pas comparables car le périmètre des services ayant répondu est différent. Pour rappel le taux de retour était de 92 % et quelques services et établissements publics à effectifs importants n'avaient pas répondu.

- **Les participants aux réunions des CHSCT**

### En 2016

	Nombre total de réunion des CHSCT de 2016			Nombre total de réunions des CHSCT de 2016
	Avec la présence d'un professionnel de ce type	Sans la présence d'un professionnel de ce type	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
ISST	<b>131</b>	<b>194</b>	<b>6</b>	<b>331</b>
AP ou CP	<b>307</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>331</b>
Médecin de prévention	<b>188</b>	<b>143</b>	<b>0</b>	<b>331</b>

La participation des acteurs institutionnels de la prévention aux réunions du comité reste



importante, près de 93 % des réunions se tiennent en présence de l'assistant ou le conseiller de prévention (AP-CP) du service (89 % en 2015), 39 % en présence de l'inspecteur santé et sécurité (ISST) compétent (49 % en 2015) et 57 % en présence du médecin de prévention (58 % en 2015). Tous les services ont pu tenir des réunions en présence, au moins à l'une d'entre elles, de l'AP-CP. Concernant les médecins de prévention, seuls 7 services, dont 3 services déconcentrés, n'ont pu bénéficier de la présence du médecin de prévention à au moins une de leurs réunions du comité.

#### Rappel 2015

Nombre total de réunion des CHSCT de 2015				Nombre total de réunions des CHSCT de 2015
	Avec la présence d'un professionnel de ce type	Sans la présence d'un professionnel de ce type	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
ISST	142	150	0	292
AP ou CP	260	23	9	292
Médecin de prévention	169	113	10	292

#### Rappel 2014

Nombre total de réunion des CHSCT de 2014				Nombre total de réunions des CHSCT de 2014
	Avec la présence d'un professionnel de ce type	Sans la présence d'un professionnel de ce type	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
ISST	106	136	2	244
AP ou CP	234	10	0	244
Médecin de prévention	154	74	16	244

## 1.2 - Les secrétaires des CHSCT<sup>2</sup>

La mise en place d'un secrétaire, désigné parmi la représentation syndicale, permet aux représentants du personnel de participer activement au fonctionnement des CHSCT.

Le rôle du secrétaire de CHSCT est précisé dans les articles 66 et 70 du décret. Au-delà de ces dispositions, cette fonction peut être étendue, selon les spécificités du service et après concertation locale avec les représentants du personnel, à d'autres activités. La liste de ces activités les plus couramment rencontrées sont :

1. contribution au bon fonctionnement de l'instance ;
2. veille entre les réunions du CHSCT, notamment pour ce qui concerne les suites données par l'administration aux décisions émanant du comité ;
3. transmission à l'administration des informations et des documents qui lui sont communiqués par les représentants du personnel ;
4. transmission aux représentants du personnel des informations et des documents qui lui sont communiqués par l'administration ;
5. participation, au titre de sa fonction, aux délégations assurant les visites de sites programmées et validées par l'instance, en plus des membres du CHSCT désignés pour constituer ces délégations ;
6. participation, au titre de sa fonction, aux délégations assurant les enquêtes accidents et maladies professionnelles décidées par l'instance, en plus des

<sup>2</sup> Articles 41, 66 et 70 du décret n°82-453 modifié

- membres du CHSCT désignés pour constituer ces délégations ;
7. participation, au titre de sa fonction, aux groupes de travail qui pourraient être créés par le comité ;
  8. participation au comité technique lorsque son ordre du jour comporte l'examen des sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Dans ce cas, il ne peut prendre part aux éventuels votes soumis au comité technique.

Les modalités de désignation du secrétaire ainsi que la durée de son mandat et les modalités de son remplacement en cas de fin de mandat du représentant désigné sont fixées dans le règlement intérieur de l'instance.

• *La durée du mandat des secrétaires de CHSCT en 2016*

		Un secrétaire désigné pour une séance	Un secrétaire désigné pour 4 ans	Un secrétaire désigné pour moins de 4 ans (mais plus d'une séance)
<b>2016</b>	Nombre de CHSCT ayant :	<b>5</b>	<b>50</b>	<b>23</b>
Rappel 2015		18	49	22
Rappel 2014		16	28	24

Concernant les services ayant été enquêtés, seuls 2 d'entre eux (des établissements publics), n'ont pas précisé les modalités de désignation de leur secrétaire de CHSCT.

Pour les autres services la désignation du secrétaire pour la totalité du mandat est majoritaire (64 % des situations), la désignation à la séance restant plutôt limitée (6 % des situations).

• *Le secrétaire a-t-il proposé l'inscription de points à l'ordre du jour ?*

	Nombre total de réunions des CHSCT pour lesquelles			Nombre total de réunions des CHSCT
	Le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour	Aucun point à l'ordre du jour n'a été proposé par le secrétaire	L'information n'est pas disponible	
<b>2016</b>	<b>222</b>	<b>92</b>	<b>17</b>	<b>331</b>
Rappel 2015	182	45	65	292
Rappel 2014	147	15	82	244

L'interaction du secrétaire de l'instance dans l'établissement de l'ordre du jour des réunions est forte. Pour plus des 2/3 des réunions celui-ci y a proposé l'inscription d'au moins un point en complément de ceux proposés par le président. Les 28 % de réunions où le secrétaire n'a pas proposé l'inscription de point à l'ordre du jour concernent 40 services parmi lesquels 10 n'ont eu aucune proposition complémentaire sur l'ensemble de leurs réunions. Enfin, 5 services dont 1 service déconcentré n'ont pas précisé cette information.

### 1.3 - Le comité technique<sup>3</sup>

*Combien de fois les CHSCT ont-ils été saisis par le CT ?*

<b>2016</b>	<b>4</b>
Rappel 2015	7
Rappel 2014	7

La saisine du CHSCT par le CT est exceptionnelle, car seules 4 saisines ont été recensées et concernent 3 services. Les domaines concernés par ces saisines étaient :

- un plan de déplacement inter-administration (2 saisines pour le même service)
- un règlement intérieur sur les astreintes
- un projet immobilier

### 1.4 - Les enquêtes du CHSCT<sup>4</sup>

Le CHSCT participe à l'analyse et à la prévention des risques professionnels au travers de visites des sites. Il mène une enquête en cas d'accident de travail, de service ou de maladie professionnelle.

- *Combien d'enquêtes les CHSCT ont-ils réalisés en 2016 ?*

**En 2016**

		<i>Dont le rapport a été étudié en séance</i>
Combien au total ?	<b>52</b>	<b>43</b>
Ayant pour motif un accident de service / de travail	<b>51</b>	
Ayant pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel	<b>1</b>	

Les 51 enquêtes menées par les CHSCT portent quasi exclusivement sur les accidents de service (51 cas contre 1 cas de maladie professionnelle) et concernent 22 services. Il convient de noter qu'en plus des 43 rapports de cette nature étudiés en CHSCT, 7 établissements publics ont déclaré y avoir présenté 13 autres rapports d'enquêtes.

Par ailleurs, 49 CHSCT ont réalisé **130 visites de sites ou de postes de travail** dans le cadre de délégations *ad hoc* et ont donné lieu à l'examen par l'instance du compte rendu ou du rapport associé dans **91 cas**.

Rappel 2015

		<i>Dont le rapport a été étudié en séance</i>
Combien au total ?	78	72
Ayant pour motif un accident de service / de travail	54	
Ayant pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel	1	

<sup>3</sup> Article 48 du décret n°82-453 modifié

<sup>4</sup> Articles 52 et 58 du décret n°82-453 modifié

**Dont le rapport a  
été étudié en  
séance**

Combien au total ?	50	37
Ayant pour motif un accident de service / de travail	35	
Ayant pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel	2	

## 1.5 - Le recours à un expert agréé <sup>5</sup>

Le décret prévoit expressément la possibilité pour le CHSCT de solliciter de son président l'intervention d'expert agréé dans deux conditions:

- En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou une maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

- *Les demandes des CHSCT de recours à un expert agréé en 2016*

### En 2016

	Nombre total de demandes de recours à l'expertise	Dont acceptées par l'administration	Montant du budget total des recours à une expertise	Dont en cours de procédure	Dont refusées par l'administration	Dont recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>222 470 €* </b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

\* 6 services sur 8 ont répondu

Les demandes de recours a l'expertise agréée ont été formulées dans 12 CHSCT dont le CHSCT-M. À la fin de l'exercice civil, 9 services avaient accepté ces recours mais pour deux d'entre eux n'avaient pas encore pu les mettre en œuvre. Concernant les recours refusés par l'administration, ils ont tous conduit à une situation de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et son CHSCT, désaccord qui a nécessité l'intervention de l'ISST, y compris au niveau du CHSCT-M.

<sup>5</sup> Article 55 du décret n°82-453 modifié

## Rappel 2015

	Nombre total de demandes de recours à l'expertise	Dont acceptées par l'administration	Montant du budget total des recours	Dont en cours de procédure	Dont refusées par l'administration	Dont recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	11	9	278 402 €* <sup>6</sup>	3	1	0	0

\*Six services sur 8 ont répondu

## Rappel 2014

	Nombre total de demandes de recours à l'expertise	Dont acceptées par l'administration	Montant du budget total des recours	Dont en cours de procédure	Dont refusées par l'administration	Dont recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé
Nombre de demandes de recours	5	4	120 600 €	0	0	0	0

\*Trois services sur 4 ont répondu

## 1.6 - Consultation des CHSCT<sup>6</sup>

- *Consultation des CHSCT*

### En 2016

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés en 2016	Dont ayant fait l'objet d'un avis en CHSCT en 2016
Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	<b>112</b>	<b>93</b>
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies	<b>18</b>	<b>12</b>
Projets de règlement et de consignes	<b>137</b>	<b>109</b>
Mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	<b>6</b>	<b>4</b>

Le nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés reste proche de l'année précédente (-4%) mais connaît une variation de sa typologie. Ainsi ceux portant sur des aménagements importants connaissent une légère augmentation (+7 dossiers) de même que ceux relatifs aux nouvelles technologies (+4 dossiers). Les variations les plus marquantes sont l'augmentation des consultations sur des projets de consignes (+52 dossiers) et la diminution des

<sup>6</sup> Article 57 du décret n°82-453 modifié

mesures générales d'aménagements de poste de travail (-75 dossiers) ces dernières ayant été surreprésentées en 2015 du fait, notamment, de la réforme territoriale.

#### Rappel 2015

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés en 2015	Dont ayant fait l'objet d'un avis en CHSCT en 2015
Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	105	70
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies	14	12
Projets de règlement et de consignes	85	75
Mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	81	70

#### Rappel 2014

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés en 2014	Dont ayant fait l'objet d'un avis en CHSCT en 2014
Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	84	62
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies	11	8
Projets de règlement et de consignes	106	80
Mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	15	6

## 1.7 - Documents transmis aux CHSCT <sup>7</sup>

- *Combien les CHSCT ont-ils reçu :*

#### En 2016

	<i>Étudiés en séance</i>	
De rapport d'ISST ?	<b>41</b>	<b>38</b>
De lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	<b>185</b>	<b>63</b>
De rapports annuels des médecins de prévention ?	<b>164</b>	<b>162</b>
De signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	<b>0</b>	<b>0</b>

Un effort important a été fait au niveau des documents transmis aux CHSCT et notamment sur les rapports annuels des médecins de prévention (+61 rapports).

<sup>7</sup> Article 28 du décret n°82-453 modifié

## Rappel 2015

	<i>Étudiés en séance</i>	
De rapport d'ISST ?	26	24
De lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	169	46
De rapports annuels des médecins de prévention ?	103	84
De signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	0	0

## Rappel 2014

	<i>Étudiés en séance</i>	
De rapport d'ISST ?	31	21
De lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	60	45
De rapports annuels des médecins de prévention ?	98	94
De signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	0	0

### 1.8 - Les registres santé et sécurité au travail <sup>8</sup>

Des registres santé et sécurité au travail, tenus par les assistants ou conseillers de prévention doivent laisser la possibilité à chaque agent d'y inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportunes de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'utilisation et l'exploitation du registre permettent :

- de contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé ;
  - de favoriser l'expression des agents sur ces problématiques ;
  - d'améliorer les conditions de travail.
- *Les services couverts par les CHSCT ont-ils un registre SST ?*

	Ayant un registre	N'ayant pas de registre	Pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
<b>2016</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>106</b>
Rappel 2015	90	0	0	90
Rappel 2014	70	0	0	70

Hormis les 2 établissements publics non interrogés, tous disposent d'au moins un registre santé et sécurité au travail. L'augmentation très significative de l'étude de ces registres est dû au fait que les services ont comptabilisé chaque examen de registre, certains pouvant être examinés plusieurs fois dans l'année et certains services disposant de plusieurs registres en fonction leur organisation notamment géographique.

<sup>8</sup> Article 3-2 du décret n°82-453 modifié

- *Combien de registres ont été étudiés en CHSCT en 2016 ?*

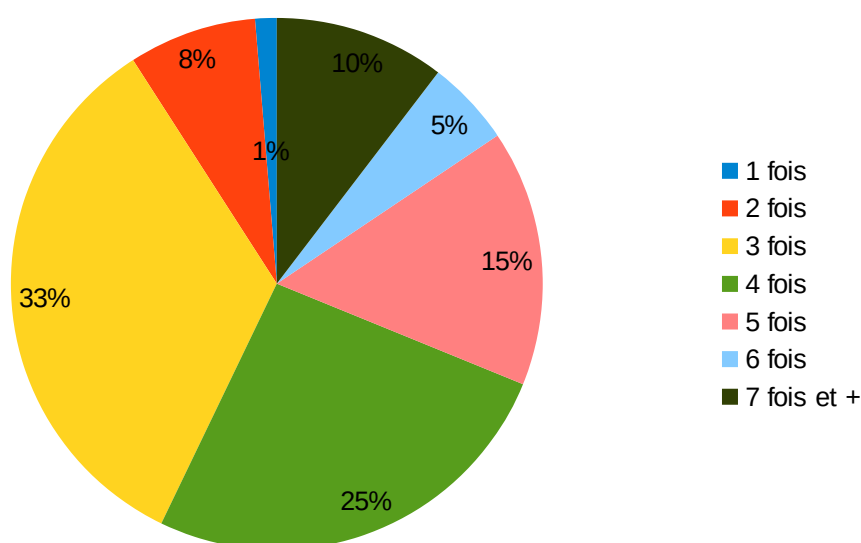
<b>2016</b>	<b>402</b>
Rappel 2015	71
Rappel 2014	65

### 1.9 - Fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail <sup>9</sup>

Le comité tient au moins trois séances annuelles. En outre, il peut se réunir à la demande des représentants du personnel.

- *Fréquence des réunions des CHSCT*

**En 2016**



	1 fois	2fois	3 fois	4 fois	5 fois	6 fois	7 fois et plus
CHSCT ministériels							<b>1</b>
CHSCT d'administration centrale							<b>1</b>
CHSCT de réseau							
CHSCT spéciaux			<b>1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
CHSCT de proximité	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
CHSCT d'établissements publics	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>2</b>		
Autre type de CHSCT				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible							
Ensemble	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
	<b>1%</b>	<b>8%</b>	<b>33%</b>	<b>25%</b>	<b>15%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>

<sup>9</sup> Articles 5-7, 69, 71 du décret n°82-453 modifié



Sur l'exercice de référence, le nombre total de réunions est en augmentation (+13%) et 87,5 % des CHSCT se sont réunis au moins 3 fois. Les 10 services qui n'ont pas pu tenir au moins 3 réunions de leur instance sont 4 services déconcentrés ultramarins, 3 services à compétence nationale, 2 établissements publics et un service déconcentré métropolitain.

#### Rappel 2015

2015	0 fois	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois et plus
CHSCT ministériels				1	
CHSCT d'administration centrale					1
CHSCT de réseau					
CHSCT spéciaux		1	2		
CHSCT de proximité		5	9	18	23
CHSCT d'établissements publics	1	2	4	18	5
Autre type de CHSCT					
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible					
Ensemble	1	8	15	37	29
	1%	9%	17%	41%	32%

#### Rappel 2014

2014	0 fois	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois et plus
CHSCT ministériels					1
CHSCT d'administration centrale					1
CHSCT de réseau					
CHSCT spéciaux			1		
CHSCT de proximité		3	9	20	17
CHSCT d'établissements publics		1	3	9	6
Autre type de CHSCT					
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible					
Ensemble		4	13	29	25
	1%	6%	20%	45%	38%

- *Combien de fois les CHSCT se sont-ils réunis ?*

	Nombre total de réunions des CHSCT
<b>2016</b>	<b>331</b>
Rappel 2015	292
Rappel 2014	244

- *Combien de fois les groupes de travail en marge des CHSCT se sont-ils réunis ?*

<b>2016</b>	<b>371</b>
Rappel 2015	329
Rappel 2014	255

- *Pour quelle raison les réunions se sont-elles tenues ?*

	Nombre de réunions des CHSCT					Nombre total de réunions des CHSCT
	Tenues sur propositions du président	Tenues sur propositions d'un ou de plusieurs membres	Suite à un accident grave	Suite au signalement d'un danger grave et imminent	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
<b>2016</b>	<b>306</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>331</b>
Rappel 2015	272	13	6	1	0	292
Rappel 2014	196	21	8	3	16	244

Les 12 réunions suite à accidents grave concernent 6 services dont 544 services déconcentrés métropolitains et un établissement public. La réunion consécutive à un signalement de danger grave et imminent concerne un service déconcentré ultramarin.

- *Les CHSCT ont-ils proposé des mesures ?*

## 2016

Mesures proposées en 2016 par les CHSCT					Ensemble des mesures proposées
Acceptées et mises en œuvre en 2016	Acceptées mais non mises en œuvre en 2016	Refusées en 2016	En cours ou sans suite au 31/12/2016	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
<b>162</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>216</b>

Nombre de mesures proposées en 2016 intégrant les risques :	
RPS	<b>50</b>
TMS	<b>8</b>
CMR	<b>16</b>
Risques routiers	<b>22</b>

## Rappel 2015

Mesures proposées en 2015 par les CHSCT					Ensemble des mesures proposées
Acceptées et mises en œuvre en 2015	Acceptées mais non mises en œuvre en 2015	Refusées en 2015	En cours ou sans suite au 31/12/2015	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
244	103	2	4	0	353

Nombre de mesures proposées en 2015 intégrant les risques :	
RPS	92
TMS	27
CMR	13

## Rappel 2014

Mesures proposées en 2015 par les CHSCT					Ensemble des mesures proposées
Acceptées et mises en œuvre en 2014	Acceptées mais non mises en œuvre en 2014	Refusées en 2014	En cours ou sans suite au 31/12/2014	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	
279	109	16	11	1	416

Nombre de mesures proposées en 2014 intégrant les risques :	
RPS	48
TMS	12
CMR	14

## 1.10 - Formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité <sup>10</sup>

Le décret prévoit une obligation de formation pour les membres des CHSCT.

Depuis 2015, la durée de la formation obligatoire des membres de CHSCT est portée de 5 à 7 jours. Un cahier des charges spécifique a été établi pour les deux jours complémentaires portant sur les risques psycho-sociaux.

- *Quelle est la formation des membres du CHSCT ?*

	Depuis le début de leur mandat, nombre de membres (titulaires et suppléants)					Ensemble
	Ayant reçu une formation inférieure à 5 jours	Ayant reçu une formation de 5 jours	Ayant reçu une formation supérieure à 5 jours	n'ayant pas reçu de formation	Pour lesquels l'information n'est pas disponible	
<b>2016</b>	<b>302</b>	<b>223</b>	<b>52</b>	<b>352</b>	<b>358</b>	<b>1287</b>
Rappel 2015	372	135	66	475	315	1363
Rappel 2014	371	164	57	181	240	1013

<sup>10</sup> Article 8 du décret n°82-453 modifié

## 2 - Les médecins de prévention

Les missions du médecin de prévention sont définies par le chapitre II du titre III du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Ces professionnels sont ainsi chargés de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Pour cela, à l'instar des médecins du travail relevant des dispositions du code du travail, les médecins de prévention ont deux grands types de missions : l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents.

Au sein de nos ministères, ils organisent leur temps de travail pour, entre autres activités, effectuer les visites médicales, participer aux réunions locales ou nationales, notamment celles des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, assurer une fonction de coordination, de porte-parolat ...

Pour leur permettre d'effectuer ces missions, nos ministères sont allés au-delà du minima visé par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, qui détermine la quotité de temps de travail en fonction du nombre d'agents.

C'est ainsi que cette quotité est fixée à 0,8 h par an et par agent pour les personnels dit "tertiaires" tandis que celle pour les agents dit "non tertiaires" est fixée à 1,2 h par an et par agent.

Les dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié posent le principe de la création d'un service de médecine de prévention dans toutes les administrations et tous les établissements publics entrant dans son champ d'application. Afin de satisfaire ces obligations, les MTES - MCT :

- centralisent le recrutement de médecins de prévention contractuels,
- suivent le recours par conventionnement à des services de santé au travail du secteur privé (associations ou services de santé au travail) pour les services ministériels n'ayant pas trouvé de médecin,
- font appel aux services de santé au travail en agriculture, dans certains cas, comme le permet le décret.

Enfin, le décret n°2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention, autorise notamment à faire appel à un médecin non qualifié en médecine du travail pour assurer une partie des missions dévolues aux médecins de prévention. Le recours à ces médecins dénommés "collaborateurs médecins" est soumis à conditions parmi lesquelles figurent l'obligation de suivre une formation en médecine du travail et d'être placés sous la responsabilité d'un médecin de prévention qualifié, qui exerce dans les mêmes locaux. Ce dispositif a pour ambition de faciliter les passerelles vers la spécialité "médecine du travail".

En 2016, nos ministères emploient 2 collaborateurs médecins.

### 2.1 - La surveillance médicale<sup>11</sup>

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 5 ans. Dans cet intervalle, ceux qui le demandent peuvent bénéficier d'un examen médical supplémentaire. Les agents exposés à certains risques bénéficient d'une visite médicale annuelle.

<sup>11</sup> Articles 11, 24 et 24-1 du décret n°82-453 modifié

Le médecin de prévention assure également une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégories de personnels :

- personnes reconnues travailleurs handicapés,
- femmes enceintes,
- agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.

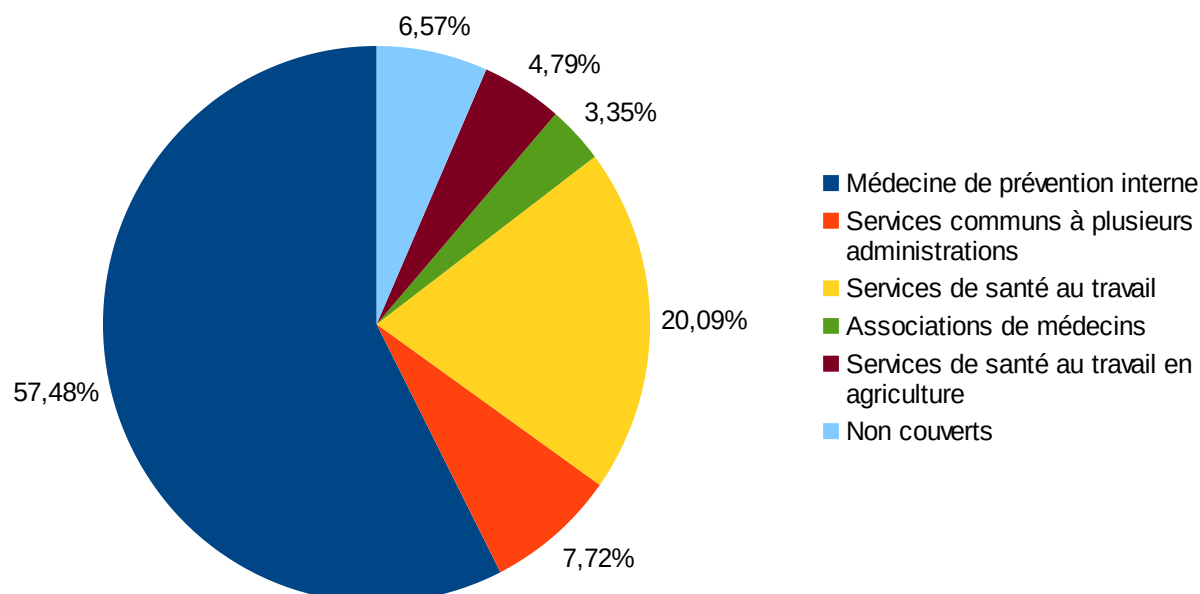
- *Combien de médecins de prévention salariés par le ministère ont pris leurs fonctions en 2016 ?*

2016	Rappel 2015	Rappel 2014	
7	2	1	Effectifs physiques
4,06	0,2	0,2	ETP

- *Organisation des services de médecine de prévention*

**DDI comprises, hors EP**

		Médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture	Non couverts	Pour lesquels l'information n'est pas disponible	Total
<b>2016</b>	Nombre d'agents couverts par	22 903	3 075	8 005	1 336	1 908	2 617	0	39 844
	Pourcentage	57,48%	7,72%	20,09%	3,35%	4,79%	6,57%	0%	
Rappel 2015	Nombre d'agents couverts par	22 492	2 644	3 264	1 387	2 006	7 951	4 600	44 344
	Pourcentage	50,72%	5,96%	7,36%	3,13%	4,52%	17,93%	10,37%	
Rappel 2014	Nombre d'agents couverts par	24 286	2 642	810	3 527	1 875	7 256	1 317	41 713
	Pourcentage	58,22%	6,33%	1,94%	8,46%	4,50%	17,40%	3,16%	



En 2016, une amélioration du niveau de couverture médicale est à noter puisque 93,44 % de la population des services est affectée à un ou plusieurs médecins de prévention, sous contrat ou dans le cadre d'une convention avec un service ou une association de médecine du travail, contre seulement 82,07 % en 2015.

- **Suivi médical en 2016**

**Hors DDI et EP compris**

2016	Visite annuelle	Visite quinquennale	Visite sur demande
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2016	<b>15 762</b>	<b>21 429</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite en 2016	<b>9 154</b>	<b>4 819</b>	<b>1 963</b>
Pourcentage	<b>58%</b>	<b>22%</b>	

Rappel 2015

**Hors DDI et EP compris**

2015	Visite annuelle	Visite quinquennale	Visite sur demande
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2015	11 766	18 191	0
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite en 2015	10 125	5 235	1 719
Pourcentage	86%	29%	

Rappel 2014

**Hors DDI et EP compris**

2014	Visite annuelle	Visite quinquennale
Nombre d'agents théoriquement concernés en 2014	12 826	16 994
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite en 2014	10 136	5 554
Pourcentage	79%	33%

## 2.2 - Les aménagements de poste<sup>12</sup>

Des aménagements du poste de travail justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents sont proposés par les médecins de prévention. L'information concernant les aménagements de poste est ensuite transmise au CHSCT.

- *Combien d'aménagements de postes ont été proposés par un médecin de prévention ?*

	Nombre d'aménagements de postes proposés par le médecin de prévention	Dont : acceptés et mis en œuvre par l'administration	Acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration	Non encore acceptés	Refusés et signalés au CHSCT
<b>2016</b>	<b>873</b>	<b>758</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rappel 2015	759	641	21	1	0
Rappel 2014	767	665	42	0	0

## 2.3 - Le rapport d'activité des médecins de prévention<sup>13</sup>

Chaque année, le médecin de prévention doit transmettre à l'administration et au CHSCT un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de son activité à l'égard du milieu professionnel ou de celle relative à la surveillance médicale des agents.

- *Combien les CHSCT ont-ils reçu :*

	De rapports annuels des médecins de prévention	Dont étudiés en séance
<b>2016</b>	<b>164</b>	<b>162</b>
Rappel 2015	103	84
Rappel 2014	98	94

## 2.4 - Commentaires

L'année 2015 a été particulièrement marquée par un nombre conséquent de départs en retraite au sein de cette population.

En effet, fin 2015, nos ministères employaient 45 médecins de prévention sous contrat de droit privé, tandis que l'effectif s'élevait à 60 en 2014.

La récente revalorisation de la grille salariale de référence a permis une quasi stabilité du nombre de médecins de prévention en exercice avec 7 recrutements réalisés en 2016.

En 2016, nos ministères comptent un effectif de 43 médecins de prévention en exercice dans les services déconcentrés et en administration centrale (soit 17,5 équivalent temps plein).

Le recours, de plus en plus important, à des conventions conclues avec des organismes de santé au travail permet néanmoins de continuer à assurer à plus de 93 % la couverture

<sup>12</sup> Article 26 du décret n°82-453 modifié

<sup>13</sup> Article 28 du décret n°82-453 modifié

médicale des agents en 2016. Les médecins de prévention de nos ministères assurent à 57,48 % la surveillance médicale des agents des MTES – MCT en 2016.

Le nombre d'aménagements de poste proposés par les médecins de prévention, et acceptés par l'administration, connaît une nette augmentation en 2016.



## 3 - Les assistants et les conseillers de prévention<sup>14</sup>

La mission des assistants et des conseillers de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Les missions des AP-CP s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Ils sont également associés aux travaux du CHSCT dont ils sont membres de plein droit.

Par ailleurs, ils sont informés de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité. Ils contribuent à la bonne connaissance des règles en la matière ainsi qu'à leur bonne application. Ils proposent des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en s'appuyant sur les rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail et/ou des médecins de prévention.

Pour accomplir efficacement leurs missions, les assistants et conseillers de prévention doivent suivre lors de leur prise de fonction une formation à l'hygiène et à la sécurité au travail et être sensibilisés aux questions relatives à la médecine de prévention. Ces agents bénéficient également d'une formation continue.

### 3.1 - Les assistants de prévention

- **Combien recensez-vous d'assistants de prévention (AP) en fonction au 31/12/2016 ?**

2016	296
Rappel 2015	269
Rappel 2014	134

*Hors DDI – EP compris*

*Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les DDI étaient auparavant incluses et non les EP*

- **Parmi les AP en fonction au 31/12/2016, combien ont pris leur fonction en 2016 ?**

2016	42
Rappel 2015	11
Rappel 2014	12

*Hors DDI – EP compris*

*Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les EP n'étaient pas inclus auparavant.*

- **Parmi les AP ayant pris leurs fonctions en 2016, combien ont reçu une lettre de**

<sup>14</sup> Articles 4, 4-1, 4-2 du décret n°82-453 modifié

## cadrage à ce jour ?

<b>2016</b>	<b>32</b>
Rappel 2015	9
Rappel 2014	9

Hors DDI- EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les EP n'étaient pas inclus auparavant.

- **Répartition des AP en fonction au 31/12/2016 selon leur quotité de travail**

	Nombre d'AP travaillant à ...					Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
	100%	Plus de 50% et moins de 100%	Égal à 50%	Entre 20% et 49%	Moins de 20%		
<b>2016</b>	<b>46</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>51</b>	<b>86</b>	<b>96</b>	<b>296</b>
Rappel 2015	30	3	20	18	5	193	269
Rappel 2014	38	11	27	52	6		134

Hors DDI - EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les DDI étaient auparavant incluses et non les EP.

Il est à noter que 95 des 96 quotités non communiquées concernent un seul et même établissement public.

- **Les AP ayant pris leurs fonctions en 2016 ont-ils suivi une formation initiale ?**

	Nombre d'AP ayant suivi une formation initiale	Nombre d'AP dont la formation initiale est prévue	Nombre d'AP dont la formation initiale n'est pas prévue	Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>42</b>
Rappel 2015	8	3	0	0	11
Rappel 2014	6	5	1	0	12

Hors DDI - EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les EP n'étaient pas inclus auparavant.

- **Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein des ministères à l'attention des AP ?**

Oui

Si oui :

- quelle en est la durée prévue par agent (en jours)

15

- est-elle assurée par ...

... un ISST ?

OUI

... un autre formateur interne au ministère ?

OUI

... un formateur externe au ministère ?

- **Les AP en fonction au 31/12/2016 ont-ils suivi une formation continue en 2016 ?**

	Nombre d'AP ayant suivi une formation continue	Nombre d'AP n'ayant pas suivi de formation continue	Nombre d'AP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>153</b>	<b>129</b>	<b>14</b>	<b>296</b>
Rappel 2015	105	159	5	269
Rappel 2014	87	47	0	134

Hors DDI – EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les DDI étaient auparavant incluses et non les EP.

Il est à noter que les 14 quotités non communiquées concernent un seul et même établissement public.

### 3.2 - Les conseillers de prévention

- **Combien recensez-vous de conseillers de prévention (CP) en fonction au 31/12/2016 ?**

<b>2016</b>	<b>85</b>
Rappel 2015	79
Rappel 2014	46

Hors DDI – EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les DDI étaient auparavant incluses et non les EP.

**Parmi les CP en fonction au 31/12/2015, combien ont pris leur fonction en 2015 ?**

<b>2016</b>	<b>10</b>
Rappel 2015	5
Rappel 2014	0

Hors DDI – EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les EP n'étaient pas inclus auparavant.

**Parmi les CP ayant pris leurs fonctions en 2015, combien ont reçu une lettre de cadrage à ce jour ?**

<b>2016</b>	<b>6</b>
Rappel 2015	5
Rappel 2014	-

Hors DDI – EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les EP n'étaient pas inclus auparavant.

- Répartition des CP en fonction au 31/12/2016 selon leur quotité de travail

	Nombre de CP travaillant à ...					Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
	100%	Plus de 50% et moins de 100%	Égal à 50%	Entre 20% et 49%	Moins de 20%		
<b>2016</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>85</b>
Rappel 2015	45	5	4	2	0	23	79
Rappel 2014	29	5	5	7	0	0	46

Hors DDI – EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les DDI étaient auparavant incluses et non les EP.

- Les CP ayant pris leurs fonctions en 2016 ont-ils suivi une formation initiale ?

	Nombre de CP ayant suivi une formation initiale	Nombre de CP dont la formation initiale est prévue	Nombre de CP dont la formation initiale n'est pas prévue	Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
Rappel 2015	2	3	0	0	5
Rappel 2014	0	0	0	0	0

Hors DDI – EP compris

Les données de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 et 2013 étant donné que les EP n'étaient pas inclus auparavant.

- Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des CP ?

OUI

Si oui :

- quelle en est la durée prévue par agent (en jours)

15

- est-elle assurée par ...

... un ISST ?

OUI

... un autre formateur interne au ministère ?

OUI

... un formateur externe au ministère ?

- Les CP en fonction au 31/12/2016 ont-ils suivi une formation continue en 2016 ?

	Nombre de CP ayant suivi une formation continue	Nombre de CP n'ayant pas suivi de formation continue	Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>46</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>85</b>
Rappel 2015	42	28	9	79
Rappel 2014	24	21	1	46

Hors DDI – EP compris

Les données de 2016 et de 2015 ne peuvent être comparées à celles de 2014 étant donné que les DDI étaient auparavant incluses

### 3.3 - Commentaires

En 2016, le réseau des AP-CP, l'un des plus importants au sein de la fonction publique d'État, continue de se développer avec 55 prises de fonctions dans l'année, pour atteindre un effectif de 381 agents. Seuls 4 services dont 2 à compétence nationale et une direction territoriale d'un établissement public déclarent n'avoir ni assistant ni conseiller de prévention en poste au 31/12/2016.

La note ministérielle du 19 avril 2012 a fixé des minima en matière de quotité de travail pour ces agents :

- 50 % pour les assistants de prévention
- 100 % pour les assistants en charge de la coordination (conseillers de prévention).

Les résultats de cette enquête montrent, en effet, que 60 % des CP exercent leurs missions à 50 % et plus de leur temps de travail, avec une large majorité à temps complet.

À l'inverse, et contrairement à la tendance observée en 2015, 68,5 % des AP dont la quotité de travail est connue, consacrent moins de 50 % de leur temps de travail à ces fonctions.

Ce renversement de tendance s'explique en grande partie par la communication, par les établissements publics, des quotités exercées par leurs AP, informations pour beaucoup non disponibles en 2015.

En 2016, l'attention des services a été attirée sur les conditions favorisant la réussite des AP-CP dans leurs missions par la transmission des recommandations en la matière de la Commission centrale hygiène, sécurité et conditions de travail du Conseil supérieur de la Fonction publique d'État.

Dans ce cadre, le taux de formation initiale dispensée ou prévue pour les agents ayant pris leur fonction dans l'année est très satisfaisant, en particulier pour les AP, l'information pour les 10 CP concernés n'étant à 90 % pas disponible.

Enfin, 50 % des AP-CP ont bénéficié d'une formation continue au cours de l'année.

## 4 - Les Inspecteurs santé et sécurité au travail et l'inspection du travail (ISST)<sup>15</sup>

### 4.1 - Les ISST

Les ISST accomplissent les missions suivantes :

- le contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de santé et de sécurité applicables ;
- l'expertise, le conseil et les propositions dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail ;
- l'animation de réseaux, notamment celui des assistants et conseillers de prévention.

En cas d'urgence, ils proposent aux chefs de service concernés les mesures immédiates jugées nécessaires.

Ils sont informés de toutes les réunions de CHSCT des services entrant dans leur champ de compétence et ils assistent de plein droit à ses réunions.

De plus, ils sont informés de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Pour être en mesure d'accomplir pleinement l'ensemble de leurs attributions, les ISST doivent bénéficier d'une formation préalable à leur prise de fonction ainsi que d'une lettre de mission.

- *Combien recensez-vous d'ISST en fonction au 31/12/2016 ?*

<b>2016</b>	<b>10</b>
Rappel 2015	10
Rappel 2014	11

- *Parmi eux, combien ont-ils pris leur fonction en 2016 ?*

<b>2016</b>	<b>0</b>
Rappel 2015	1
Rappel 2014	1

<sup>15</sup> Articles 5, 5-2 et 5-5 du décret n°82-453 modifié

- Répartition des ISST en fonction au 31/12/2016 selon leur entité de rattachement

	Nombre d'ISST rattachés à l'inspection générale	Nombre d'ISST rattachés directement aux chefs de service des établissements	Nombre d'ISST rattachés à une autre entité	Nombre d'ISST pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Rappel 2015	10	0	0	0	10
Rappel 2014	11	0	0	0	11

- Combien de lettres de mission d'ISST ont été communiquées au CHSCT (ministériel ou d'établissement) en 2016 ?

<b>2016</b>	<b>0</b>
Rappel 2015	0
Rappel 2014	0

- Combien de visites de contrôle les ISST ont-ils réalisées en 2016 ?

<b>2016</b>	<b>42</b>
Rappel 2015	47
Rappel 2014	55

- Les ISST ayant pris leurs fonctions en 2016 ont-ils suivi une formation depuis leur arrivée ?

	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale à l'INTEFP	Nombre d'ISST dont la formation initiale est prévue	Nombre d'ISST dont la formation initiale n'est pas prévue à ce jour	Nombre de CP pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rappel 2015	1	0	0	0	1
Rappel 2014	1	0	0	0	1

- Les ISST en fonction au 31/12/2016 ont-ils suivi une formation continue en 2016 ?

	Nombre d'ISST ayant suivi une formation continue	Nombre d'ISST n'ayant pas suivi de formation continue	Nombre d'ISST pour lesquels l'information n'a pas été obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Rappel 2015	8	2	0	10
Rappel 2014	9	2	0	11

- *Combien de signalements d'un danger grave et imminent avez-vous recensés en 2016 ?*

<b>2016</b>	<b>35</b>
Rappel 2015	140
Rappel 2014	38

- *Combien ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail ?*

<b>2016</b>	<b>0</b>
Rappel 2015	0
Rappel 2014	2

- *Combien ont fait l'objet d'une inscription au registre ?*

<b>2016</b>	<b>32</b>
Rappel 2015	139
Rappel 2014	28

- *Combien y a-t-il eu de recours à l'ISST en 2016 suite à un désaccord sérieux et persistant entre chef de service et CHSCT (article 5-5) ?*

<b>2016</b>	<b>5</b>
Rappel 2015	3
Rappel 2014	3

- *Combien de recours à l'inspection du travail avez-vous recensés en 2016 au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) ?*

<b>2016</b>	<b>4</b>
Rappel 2015	0
Rappel 2014	0

- *Quels étaient les motifs de ces recours ?*

	Pour désaccord sérieux et persistant	Pour danger grave	Pour désaccord sérieux et persistant et danger grave	Pour un autre motif	Information non obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
2015	0	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0	0



- *Qui a effectué les recours ?*

	L'ISST	Le CHSCT	Le chef de service	L'information n'est pas obtenue	Total
<b>2016</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
2015	0	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	0

## 5 - Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

### 5.1 - LE DUERP

Au titre de l'article L. 4121-1 du code du travail, le chef de service doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Cette obligation impose au chef de service de mettre en œuvre :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

À ce titre, il doit notamment éviter les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités. Les résultats de l'évaluation sont contenus dans un DUERP.

Au regard des principes généraux de prévention et notamment de l'article R. 4121-2 du code du Travail, la mise à jour du document unique doit être effectuée :

- au moins chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 du code du Travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

- **Les services couverts par un DUERP**

	Ayant un DUERP	<i>Dont : ayant un DUERP mis à jour annuellement</i>	<i>Pour lesquels l'information n'est pas disponible</i>	N'ayant pas de DUERP	Total
<b>2016</b>	<b>102</b>	<b>71</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>104</b>
Rappel 2015	83	77	1	6	89
Rappel 2014	67	65	0	3	70

Les 2 services déclarants ne pas disposer d'un DUERP sont 2 établissements publics.

- **Risques professionnels identifiés**

Nombre de DUERP intégrant	Un volet RPS	Un volet TMS	Un volet CMR	Un volet risques routiers
<b>2016</b>	<b>47</b>	<b>46</b>	<b>35</b>	<b>46</b>

## 6 - Conclusions

L'exercice 2016 confirme la montée en puissance et la dynamique des acteurs et instances de prévention prévus par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié. Le travail de ces acteurs pluridisciplinaires se traduit, notamment, par une augmentation du nombre des réunions des CHSCT.

Ainsi, 87,5 % des CHSCT ont tenu au moins 3 séances annuelles (contre 73 % en 2015) et plus de la moitié d'entre eux se sont réunis 4 fois et plus. Le nombre total de réunions de CHSCT est en constante augmentation depuis 2014 et il est à noter que le nombre de réunions tenues par le CHSCTM a doublé entre 2015 et 2016.

Majoritairement les CHSCT ont opté pour la désignation de leur secrétaire pour les 4 ans de la mandature ce qui renforce le rôle de cet interlocuteur pour les services. Dans 67 % des réunions ces secrétaires ont proposé l'inscription de points aux ordres du jour.

La participation aux CHSCT des acteurs de la prévention est notable, en particulier pour les médecins de prévention, avec un taux de présence proche de 93 % dans l'année.

A *contrario* de l'année 2015 qui présentait une régression du taux de présentation du rapport annuel d'activité du médecin de prévention en CHSCT, l'année 2016 est marquée par une sensible augmentation de rapports d'activité communiqués et étudiés par les CHSCT.

Il est proposé qu'un rappel soit, néanmoins, adressé à l'ensemble des services sur le nombre de séances annuelles ainsi que sur la nécessité d'organiser des visites de délégations cette pratique étant encore insuffisamment instaurée. Concernant l'obligation d'enquête menées par l'instance pour les accidents et les maladies professionnelles, elle sera intégrée à la note relative au traitement des accidents graves.

D'une façon générale, les travaux menés par les acteurs de prévention se concrétisent aussi dans la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). En 2016, plus de 98 % des services qui ont répondu à l'enquête disposent d'un DUERP, contre 93 % en 2015. Il est à noter que près de 70 % d'entre eux font l'objet d'une mise à jour annuelle et près de la moitié des DUERP intègrent des actions de prévention liées aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques et/ou aux risques routiers.

Il est proposé qu'un rappel soit également adressé aux services avec la consigne de profiter des actualisations pour s'assurer que les risques particuliers que représentent les troubles musculo-squelettiques, les risques psychosociaux et le risque routier soient bien intégrés au DUERP.

Enfin, l'enquête BDHS comportait des questions relatives aux risques routiers. Ces données sont, à ce stade, sans comparaison possible avec les années précédentes mais seront mises en relations avec celles recueillies à l'occasion du bilan de mise en œuvre du plan ministériel de prévention du risque routier prévu dans le cadre du plan ministériel pluriannuel d'actions de prévention.

De la même façon, un bilan dédié aux RPS sera également établi conformément à ce plan d'actions.

Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général  
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr) – [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)